

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation 17/12/2018	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres Présents : 6 Nombre de membres Absents : 5
Date Affichage 17/12/2018	Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 7

Séance du 21 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D, PERARNAUD C, DOUMERGUE F, CICCARIELLO C.

Absents excusés : POROLI F, CHEVRIER C, VERGES B, LOPEZ MT.

**Objet de la Délibération****CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – PRISE EN CHARGE PAR LA MAIRIE DES FRAIS NOTARIE D'AUTORISATION DE PASSAGE DES EAUX PLUVIALES CHEZ MONSIEUR ET MADAME CAUSSIGNAC ET MONSIEUR ET MADAME MARTY LLAPASSET MARIE-LOUISE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Formiguères a été sollicitée par monsieur et madame Caussignac et monsieur et madame Marty Llapasset Marie-Louise pour le passage des eaux pluviales souterraines sur les parcelles n°421-839-882-930 et 454 section AB.

Cette installation constitue une servitude de passage qui doit faire l'objet d'un acte établi devant notaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**APPROUVER** la servitude ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ;

**PRECISER** que les frais d'acte sont à la charge de la Mairie.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** la servitude ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ;

**PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la Mairie.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 21 décembre 2018.

P. LOOS,  
Le Maire

